

la présidence du pape, cette séance, s'il s'agit des miracles, est *ordinairement* le couronnement de la cause, car il est très rare que l'on fasse deux congrégations générales pour le même objet. Il y a parfois deux congrégations préparatoires, mais quand les Rites acceptent la congrégation générale c'est un signe que toutes les divergences ont disparu et que l'accord s'est fait. Après cette congrégation, il n'y a plus que le décret *de tuto*. Or cette année, nous aurons quatre congrégations générales, par conséquent, très probablement, quatre nouveaux bienheureux.

La première portera sur les miracles attribués à Louise de Marillac, veuve Legras, et fondatrice, avec saint Vincent-de-Paul, des Filles de la Charité, appelées ordinairement Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul. La cause a marché assez vite, et il est vraiment regrettable qu'on s'en soit occupé si tard.

Au mois de mars se tiendra la congrégation générale sur les miracles de la bienheureuse Jeanne d'Arc. Il est aisé de deviner avec quelle hâte on attend en France l'issue de cette congrégation! On se demandera peut-être comment on peut en prévoir le résultat. D'abord, après la séance, malgré le secret qui ferme la bouche des cardinaux et consultants, il y a d'ordinaire, sinon des fuites, au moins des indications qui percent. Les *Acta* publient toujours ensuite le décret approubatif des miracles, une fois que le pape l'a promulgué dans la salle consistoriale. Avant 1871, le pape allait faire cette promulgation dans une église qui avait eu des rapports avec le serviteur de Dieu ou qui était desservie par un ordre auquel il appartenait. Maintenant toutes ces promulgations se font dans la salle du consistoire secret.

Une troisième congrégation regarde encore une cause française. C'est celle du martyr d'un groupe de religieuses Ursulines et Filles de la Charité connues sous le nom de martyres de Valenciennes. Ces pieuses filles continuent noblement les Carmélites de Compiègne.